



CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE SESSION 2018

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2018, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics de la Bretagne et des Pays de la Loire.

I - Concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

A – Calendrier

Période d'inscription	30 mai au 29 juin 2017
Période de retrait des dossiers	30 mai au 21 juin 2017
Date limite de dépôt des dossiers	29 juin 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	23 janvier 2018
Réunion de jury d'admissibilité	20 mars 2018
Epreuves physiques d'admission	17 avril 2018
Epreuves pédagogiques d'admission	Du 4 au 8 juin et du 11 au 13 juin 2018
Réunion de jury d'admission	28 juin 2018

B - Inscriptions

163 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 30 mai 2017 et le 21 juin 2017.

112 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais et 1 dossier a été refusé car envoyé hors délais (c'est-à-dire après le 29 juin 2017, cachet de la poste faisant foi). Par ailleurs, 8 candidats n'ont pas été admis à concourir parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises.

Ainsi, 104 candidats ont été admis à concourir, selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
52	46	6

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 10, répartis de la manière suivante :

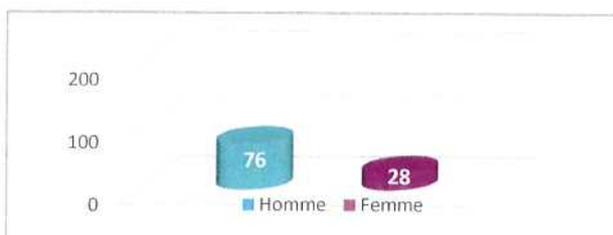
Concours externe	Concours interne	Troisième concours
5	3	2

II - Candidats

A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	4	48 soit 46,16 % des candidats sont domiciliés en Bretagne
Finistère	19	
Ille et Vilaine	16	
Morbihan	9	
Loire-Atlantique	8	28 soit 26,92 % des candidats sont domiciliés dans les Pays de la Loire
Vendée	4	
Mayenne	9	
Maine et Loire	2	
Sarthe	5	
Hors régions Bretagne et Pays de Loire	28	28 Soit 26,92 % des candidats sont domiciliés hors de la sphère géographique d'organisation du concours

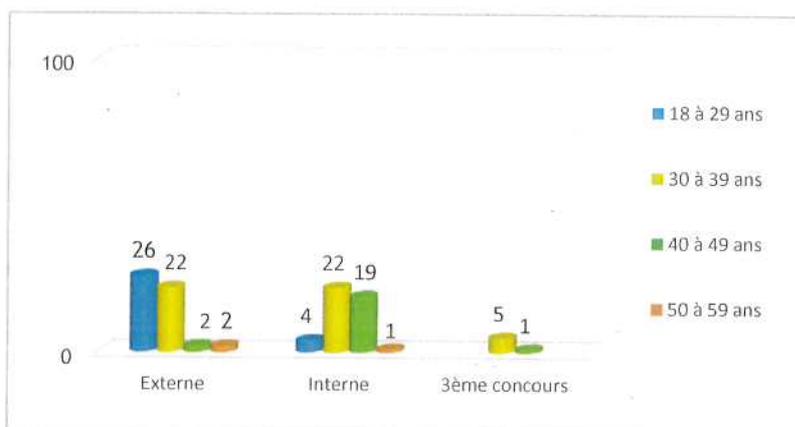
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues :

- les hommes représentent 73.08 %
- les femmes représentent 26.92 %

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 34 ans.

Pour le **concours externe**, les candidats âgés entre 18 et 29 ans, représentent 50 % des admis à concourir de cette voie de concours

Pour le **concours interne**, 47.82 % des admis à concourir de cette voie de concours sont dans la tranche d'âge comprise entre 30 et 39 ans

Pour le **troisième concours**, 83.33 % des candidats de cette voie ont entre 30 et 39 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 janvier 2018 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Sur les 104 candidats admis à concourir, **53 étaient présents**, soit un taux d'absentéisme de 49,04 %. Pour information, 92 candidats avaient été convoqués à la session 2016 de ce concours, 55 étaient présents (soit 40,21 % d'absentéisme).

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	52	23	55,77 %
Concours interne	46	25	45,66 %
Troisième concours	6	5	16,67 %
TOTAL	104	53	49,04 %

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours »). Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1 – Correction de l'épreuve du concours externe

L'épreuve unique d'admissibilité consiste en la *Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures - coefficient 2).*

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

Vous êtes éducateur (trice) territorial(e) des activités physiques et sportives principal de 2ème classe au sein de la Direction du Sport d'Activille (40 000 habitants).

Suite à une étude récente sur l'augmentation de la sédentarité de la population d'Activille, il apparaît que les femmes, les enfants en situation de surpoids et les seniors sont les personnes les plus exposées. Dans un premier temps, l'Adjointe au Maire chargée des sports vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la sédentarité.

/10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir, en concertation avec les usagers, un ensemble de propositions opérationnelles et innovantes visant à favoriser l'activité physique de ces publics les plus exposés.

/10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Dossier comportant 8 documents (24 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
23	9,62	14,00	6,25	0

13 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit près de 56.52 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs :

- Sujet d'actualité au sein des collectivités territoriales.
- Les correcteurs indiquent que le sujet a été bien compris et que les meilleurs candidats maîtrisent la méthodologie d'une note. Cependant, ils regrettent que les propositions opérationnelles ne soient pas assez détaillées.

2 – Correction des épreuves du concours interne et du 3^{ème} concours

Ces deux voies de concours sont composées de deux épreuves d'admissibilité.

La première épreuve d'admissibilité consiste en la *rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1).*

Le sujet proposé cette année était le suivant :

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au sein du service des sports de la commune de Sportville. Cette dernière compte 40 000 habitants au sein d'une communauté d'agglomération de 150 000 habitants et possède des équipements couverts (gymnases, salles spécialisées), des terrains de grands jeux (football, rugby) ainsi qu'une piscine. L'adjoint au Maire en charge des sports s'interroge sur l'état des équipements sportifs, qui se dégradent, au regard de la multiplication des demandes des administrés quant à leur disponibilité. Il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'entretien des équipements sportifs et les contraintes qui pèsent sur leur gestion.

/10 points

Dans une seconde partie, il vous demande d'envisager des propositions opérationnelles pour déterminer l'opportunité pour une commune d'investir dans la construction et le développement de nouveaux équipements sportifs.

/10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Dossier comportant 5 documents (21 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Voie	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours Interne	25	9.50	15.00	5.50	0
Troisième concours	5	7.80	10.00	2.00	1

Pour le concours interne, 14 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit près de 56 % des candidats présents.

Pour le troisième concours, 60 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20 et un candidat a obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Observations générales des correcteurs :

-
- Le sujet est pertinent et en accord avec les enjeux actuels des politiques publics en matière de sport. Les documents joints à la note permettaient aux candidats d'illustrer leur propos et d'argumenter leurs devoirs.
 - Les meilleures copies font apparaître une bonne connaissance du contexte des collectivités, des politiques publiques et une conduite de projet maîtrisée. Beaucoup de bon sens dans ces copies.
 - Les correcteurs regrettent que beaucoup de devoirs soient inachevés, et l'absence de vraies propositions opérationnelles. De ce fait, la méthodologie de la note ne semble pas ou peu maîtrisée par les candidats.
 - Les correcteurs rappellent qu'un concours doit se préparer : sans méthodologie, les candidats ne pourront jamais aboutir à un devoir pertinent, clair, argumenté et répondant au sujet.
-

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Les questions proposées cette année sont les suivantes :

Question 1 : (3 points)

En quoi le sport valorise-t-il les territoires ?

Question 2 : (4 points)

Comment le sport peut-il être un vecteur d'intégration et de cohésion sociale pour le public féminin ?

Question 3 : (2 points)

Vous organisez un déplacement de jeunes sportifs mineurs, en autocar, sur le temps périscolaire. Quelles sont les obligations et précautions à prendre ?

Question 4 : (3 points)

Comment la sécurité des équipements et mobiliers sportifs est-elle prise en compte par l'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe dans la mise en œuvre de sa pratique pédagogique ?

Question 5 : (3 points)

Quels sont les éléments essentiels à prendre en compte par l'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe pour animer des séances avec une population de seniors ?

Question 6 : (2 points)

Comment sécuriser la pratique des sports urbains ?

Question 7 : (1 point)

Quelles sont les obligations d'information et de signalisation pour une baignade non aménagée, non surveillée et non interdite ?

Question 8 : (2 points)

Sport sur ordonnance : qui peut encadrer les activités ?

Résultats de cette épreuve :

Voie	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours Interne	24	8.10	12.50	4.00	2
Troisième concours	5	8.50	12.00	5.00	0

Pour le concours interne, près de 66.67 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20 et 1 candidat est éliminé du fait de sa note inférieure à 5 sur 20.

Pour le troisième concours, 80 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20 et 1 candidat est éliminé du fait de sa note éliminatoire.

Observations générales des correcteurs :

- Le sujet est conforme au niveau attendu d'un candidat postulant sur ce grade. Les questions ne sont pas compliquées dans leur traitement.
- Les correcteurs ont souligné le niveau faible des candidats : peu de contextualisation, pas de définition des concepts, les réponses sont rarement structurées et les problématiques ne sont traitées que partiellement.
- Mauvaise lecture des questions pour certains candidats.

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	23		24		5	
Nombre de postes	5		3		2	
Meilleure moyenne / 20	14.00		13.50		11.00	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	10		7		1	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	9.50/20	11	10.50/20	7	9.00/20	2

Soit 20 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

Les candidats déclarés admissibles ont été convoqués aux deux épreuves d'admission suivantes :

A – Déroulement et résultats des épreuves physiques

Les épreuves physiques d'admission se sont déroulées le jeudi 17 avril 2018 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire de l'épreuve physique est le suivant : Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (*Coefficient 1*).

Hommes	Femmes
1 000 mètres ; course en ligne Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>	600 mètres ; course en ligne ; Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Selon l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Sur les 20 candidats convoqués, 19 étaient présents soit un taux d'absentéisme de 5 %. Parmi ces 19 candidats, 3 candidats ont présenté un certificat médical et ont bénéficié d'une dispense aux épreuves.

Résultats des épreuves physiques

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de convoqués	11	7	2
Nombre de présents (dont les dispensés)	11 (dont 2 dispensés)	6 (dont 1 dispensé)	2
Note la plus haute	19.75	18.75	19.25
Note la plus basse	6.50	12.50	17.50
Nb de candidats ayant une note égale ou > à 10 sur 20	9	6	2
Moyenne générale (Note accordée aux dispensés)	14.00	15.45	18.38

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours. Mais aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

Meilleures performances		Natation		Course	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ETAPS	Externe	0'27'6 - 40 pts	0'37'03 - 30 pts	3'07'7 - 34pts	1'43'8 - 30 pts
	Interne	0'35'9 - 35 pts	0'33'3 - 30 pts	3'14'8 - 32,3 pts	2'34'9 - 13 pts
	Troisième concours	0'27'1 - 40 pts	-	3'26'6- 29,5 pts	-

B – Déroulement et résultats des épreuves pédagogiques

Les épreuves pédagogiques d'admission se sont déroulées du 4 au 8 juin et du 11 au 13 juin 2018 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire de l'épreuve pédagogique est le suivant : La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien, libellé de la manière suivante selon la voie de concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 2 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>

Lors de la réunion du jury d'admissibilité du 20 mars 2018, dans un souci d'organisation et d'égalité de traitement des candidats, le jury a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne retenir qu'une seule discipline par groupe d'options.

Options choisies à l'inscription par les candidats	Disciplines retenues par le jury
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Lancer
Pratiques duelles	Boxe
Jeux et sports collectifs	Handball
Activités de pleine nature	Tir à l'arc
Activités aquatiques	Natation sportive

Les épreuves pédagogiques de ce concours se sont déroulées de la manière suivante :

Disciplines	Nb de candidats évalués par date
Lancer	1 candidat externe évalué le 13 juin 2018
Boxe	1 candidat interne évalué le 6 juin 2018
Handball	8 candidats (4 externes, 3 internes et 1 candidat du 3 ^{ème} concours) évalués les 11 et 12 juin 2018
Tir à l'arc	1 candidat évalué le 6 juin 2016
Natation sportive	8 candidats (5 externes, 2 internes et 1 troisième concours) évalués les 4 et 5 juin 2018.

Résultats des épreuves pédagogiques

CONCOURS EXTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 2)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Lancer	1	1	5.00			9.00			6.33		
Handball	4	4	5.87	7.50	5.83	7.87	10.50	5.50	6.54	7.50	5.83
Tir à l'arc	1	1	6.50			6.00			6.33		
Natation sportive	5	5	8.00	11.50	6.50	9.10	13.50	5.50	8.36	10.67	6.17

CONCOURS INTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 3)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Boxe	1	1	5.00			5.00			5.00		
Handball	3	3	8.83	9.00	8.50	8.66	12.50	6.00	8.79	9.88	7.88
Natation sportive	2	2	5.75	6.00	5.50	9.25	12.00	6.50	6.62	7.50	5.75

TROISIEME CONCOURS

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 3)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Handball	1	1	10.50			12.50			11.00		
Natation sportive	1	1	14.50			10.00			13.38		

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Dans le cadre de cette épreuve pédagogique, cette note constitue la note finale obtenue entre la note de la conduite de la séance et la note de l'entretien affectée de leurs coefficients respectifs.

Aucun candidat de cette session 2018, n'a été concerné par cette disposition réglementaire.

Observations générales des examinateurs et membres du jury :

Les candidats ont un niveau assez disparate. Les bons candidats ont su proposer des mises en situation pertinentes, dynamiques et ludiques.

Pour les candidats moyens à faibles, ceux-ci ont des difficultés à proposer des situations où le groupe d'enfants est en situation de pratique. Il est essentiel que le temps de pratique de l'enfant soit supérieur à son temps d'inactivité physique. Comme pour les sessions passées, en natation sportive, les candidats ont trop misé sur la sécurité au détriment d'une séance enrichissante pour les enfants.

Pour toutes les disciplines, les candidats doivent veiller à s'adapter au niveau des élèves. Ils doivent développer leur capacité d'adaptation, voire de remédiation, pendant la séance.

Les examinateurs souhaitent rappeler aux candidats que la séance et donc les situations pédagogiques doivent être adaptées au thème qu'ils ont tiré au sort.

Quant à l'entretien, les membres du jury et les examinateurs complémentaires soulignent des lacunes importantes sur l'environnement et l'actualité des collectivités territoriales. Il est fortement conseillé aux candidats de bien préparer leur entretien, avec un exposé structuré et un projet professionnel auquel ils auront réfléchi.

C - Candidats admis

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	11		6		2	
Nombre de postes	5		3		2	
Meilleure moyenne / 20	12.75		11.11		12.96	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	5		2		2	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	10.92	3	11.11	1	11.93	2

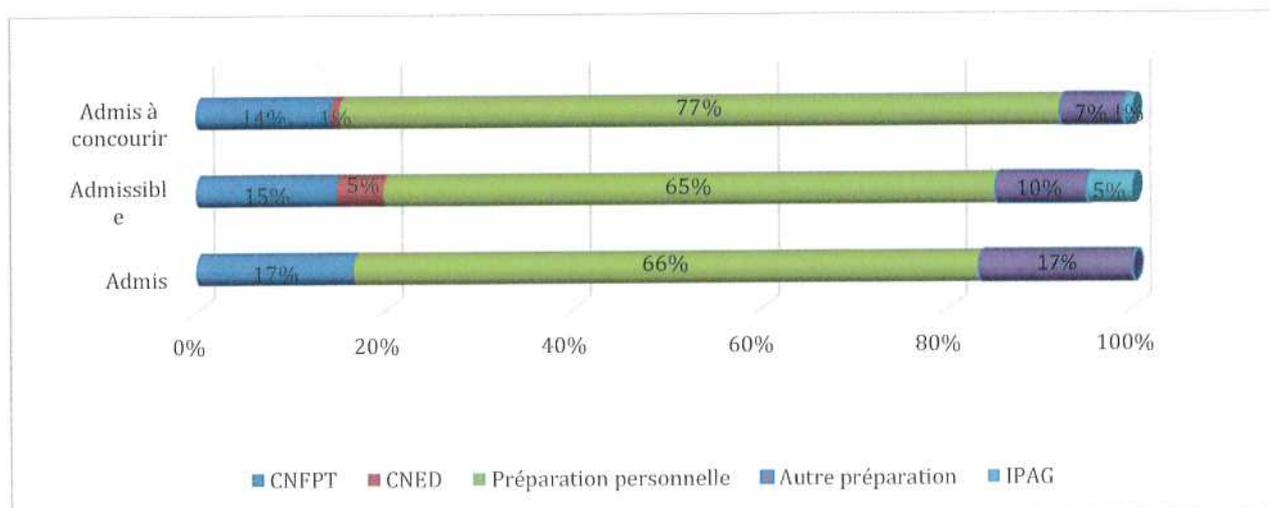
Soit 6 candidats admis

Dans un souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection des candidats, le jury a décidé, en raison du niveau très insuffisant des candidats, de ne pas pourvoir l'intégralité des postes ouverts.

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 6 candidats admis :

- 5 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 83.33 %,
- 1 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 16.67 %,



En ce qui concerne le niveau de diplôme des candidats admis :

- 50 % ont déclaré détenir un diplôme de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- Et 50 % ont déclaré détenir un diplôme de niveau III (bac + 2).

V - Analyse et conclusion

Le jury tient en premier lieu à féliciter les 6 lauréats de cette session 2018 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Cette nouvelle session de ce concours s'est déroulée dans de bonnes conditions, notamment l'organisation de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives qui nécessite un partenariat accru avec l'inspection académique de Rennes.

Les membres du jury souhaitent également remercier la Ville de Rennes pour son accueil et la mise à disposition du complexe sportif de Bréquigny qui permet de réunir en un seul endroit l'ensemble des disciplines à organiser.

Le jury veut attirer l'attention des candidats sur la nécessité de s'impliquer sérieusement dans la préparation et notamment dans la méthodologie de projet. Les candidats ont d'importantes lacunes sur tout ce qui relève de l'environnement territorial. Il est indispensable de connaître l'environnement dans lequel on souhaite évoluer. Il convient donc de s'intéresser aux modalités de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales, à leurs enjeux et à leur évolution possible.

Les membres du jury s'interrogent sur les intentions des candidats de se présenter au concours d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe. En effet, les candidats à ce concours doivent prendre conscience de la réalité du poste et avoir une projection sur de l'encadrement d'équipes. La plupart des candidats devrait s'inscrire au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives avant de se projeter sur ce concours pour lequel une expertise particulière et une capacité à encadrer sont attendues, conformément au statut spécifique de ce grade.

Le président du jury tient à remercier l'ensemble des membres du jury et intervenants complémentaires pour leur disponibilité et leur investissement dans ce concours avec pour objectif de permettre d'inscrire sur la liste d'aptitude des collaborateurs de qualité.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 1^{er} février 2019

Le Président du jury



Marc DELAUNAY
Directeur des sports à la Ville de Rennes